

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 029-200067197-20231219-2023087-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 19 décembre 2023
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 4 pouvoirs	07 décembre 2023	07 décembre 2023

N° délibération	Objet
2023-087	Marché n°2023-005 – Acquisition véhicule pelle chargeuse – déclaration sans suite

Le dix-neuf décembre 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMNER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Josiane GUINVARC'H à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER

Excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu la procédure de marché public lancée le 08 septembre 2023 pour l'acquisition d'un véhicule pelle chargeuse

Vu les 2 offres réceptionnées

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 029-200067197-20231219-2023087-DE

Considérant que selon les articles R 2185-1 du Code de la commande publique l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite

Considérant que l'analyse et la négociation n'ont pas permis d'obtenir une offre dont les limites des montants estimés.

Il est proposé de déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général selon les articles R 2185-1 et 2 du code de la commande publique

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de déclarer sans suite le marché d'acquisition de pelle chargeuse pour motif d'intérêt général.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Abelland'.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 22 décembre 2023